

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Autorisation à signer l'avenant n° 2 au lot n° 6 du marché d'assurance de l'Agglo Pays d'Issoire – assurance des prestations statutaires – relatifs à des modifications des conditions tarifaires du contrat avec la société ASTER et la compagnie MIC-MILLENIUM

Annexe(s) : projet d'avenant n° 2

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Graziella BRUNETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
MERCIER Pascal (S)	FERREIRA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIault Damien	
	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien		PUECH David
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	
	JAFFEUX Ophélie	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	RYCKEBOER Christian
BRUNEL Séverine	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JEANMOUGIN Isabelle	
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DABERT Jean-Claude	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

En 2017, la Communauté d'agglomération a lancé un appel d'offres pour la souscription des contrats d'assurance, composé de six lots, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Concernant le lot n° 6 « assurance statutaire », l'Agglo Pays d'Issoire a contractualisé avec la compagnie MIC - MILLENNIUM Insurance Company, sise 13 Ragged Staff Wharf – Pro Box 1314 – QUEENWAY – GIBRALTAR et son intermédiaire ASTER Les assurances Territoriales, sis 23 Rue Chauchat – 75009 PARIS.

Les risques garantis concernent uniquement les agents sous statut CNRACL et s'appliquent au décès, accident du travail/maladie professionnelle, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption.

Le taux global de cotisation initial est fixé à 2,65 % de la masse salariale et a représenté un coût annuel de 145 519,59 € TTC pour l'année 2018 (contre 225 000,00 € en 2017 où les contrats de chaque ancienne entité avaient été repris).

En date du 24 juin 2019, ASTER Les assurances Territoriales ayant procédé à l'examen des statistiques et du bilan financier 2018 de la Communauté d'agglomération après un an de fonctionnement, lui a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception faisant état d'une sinistralité trop élevée induisant une situation déséquilibrée entre la compagnie MIC - MILLENNIUM Insurance Company et l'Agglo Pays d'Issoire. Afin de rétablir l'équilibre, la proposition de l'assureur portait sur une augmentation du taux global de 2,65 % à 2,91 % ainsi que l'application d'une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque accident du travail/maladie professionnelle à effet du 1^{er} janvier 2020.

Cette proposition a été entérinée par délibération n° 2019-04-05 du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019.

En date du 25 juin 2020, ASTER Les assurances Territoriales ont procédé à l'examen des statistiques et du bilan financier des années 2018 et 2019 de la communauté d'agglomération après deux ans de fonctionnement, et ont adressé un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception faisant état d'une sinistralité trop élevée qui induit une situation restant déséquilibrée entre la compagnie MIC - MILLENNIUM Insurance Company et l'Agglo Pays d'Issoire. Afin de rétablir l'équilibre, il est proposé à nouveau de réviser le taux global de 2,91 % à 3,35 % à effet au 1^{er} janvier 2021.

Une réponse de l'Agglo Pays d'Issoire est attendue avant le 30 novembre 2020 et doit être communiquée à l'assureur. L'étude détaillée de ces nouvelles conditions et de leurs conséquences financières démontre qu'il est préférable d'accepter celles-ci car il serait impossible d'obtenir un taux similaire et aussi avantageux si le contrat actuel était dénoncé et qu'une consultation était relancée.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir valider l'avenant n° 2 au marché d'assurance des risques statutaires MIC N° 2018/01/049 PREV (CA-SAAD-SSIAD) et de valider les nouvelles conditions tarifaires comme détaillées ci-dessous :

	MASSE SALARIALE DECLAREE*	TAUX		PRIME ANNUELLE TTC	TOTAL TTC	
2017	Base estimée 4 760 000,00 €	DECES	0,15 %	2,65 %	7 140,00 €	126 140,00 €
		AT/MP	0,70 %		33 320,00 €	
		LONGUE MAL/MAL LONGUE DUREE	1,40 %		66 640,00 €	
		MATERNITE	0,40 %		19 040,00 €	
2018	Base déclarée N-1 5 251 681,80 €	DECES	0,15 %	2,65 %	7 877,52 € €	139 169,57 €
		AT/MP	0,70 %		36 761,77 €	
		LONGUE MAL/MAL LONGUE DUREE	1,40 %		73 523,54 €	
		MATERNITE	0,40 %		21 006,73 €	
2019	Base déclarée N-1 5 491 312,94 €	DECES	0,15 %	2,65 %	8 236,97 €	145 519,79 €
		AT/MP	0,70 %		38 439,19 €	
		LONGUE MAL MAL LONGUE DUREE	1,40 %		76 878,38 €	
		MATERNITE	0,40 %		21 965,25 €	
2020	Base déclarée N-1 6 034 611,63 €	AUGMENTATION DU TAUX PROPOSÉE		2,91 %	175 607,20 €	175 607,20 €
2021	Base estimée 6 034 611,63 €	AUGMENTATION DU TAUX PROPOSÉE		3,35 %	183 958,98 €	202 159,49 €

* La masse salariale déclarée assiette de la cotisation de l'année N est la masse salariale de l'année N-1.

Les cotisations sont donc payées l'année N sur la base déclarée de l'année N-1. A chaque début d'année N+1, une régularisation de la cotisation est réalisée pour prendre en compte la masse salariale de l'année N et déclarée en début d'année N+1.

L'incidence financière de l'avenant est de 1,264 %. Le projet d'avenant est joint en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2017-10-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2017 approuvant le lancement de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour le marché public d'assurances de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2017-11-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 approuvant l'attribution du marché public de services n° 2017_FCS_0013 pour la souscription des contrats d'assurances pour l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2019-04-05 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 de modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance statutaire avec la société ASTER et la compagnie MIC – MILLENNIUM ;

VU les pièces contractuelles du marché n° 2017_FCS_0013 « souscription des contrats d'assurances pour l'Agglo Pays d'Issoire » - « lot 6 Assurance des prestations statutaires » et notamment l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières – Détermination du prix du marché ;

VU le contrat d'assurance référencé MIC n°2018/01/049 PREV (CA-SAAD-SSIAD) ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de ASTER Les assurances Territoriales en date du 25 juin 2020 portant sur l'examen des statistiques et du bilan financier 2018-2019 et sur les modifications des conditions tarifaires ;

VU le projet d'avenant n° 2 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de modification des conditions tarifaires du contrat MIC N° 2018/01/049 PREV (CA-SAAD-SSIAD), tel qu'il figure en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et à exécuter toutes les formalités nécessaires se rapportant à ces modifications tarifaires et à l'exécution de ce marché.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04 / 10 / 2020